

## Directive – Fondation Renaissance PME

### “Rémunérations des membres du Conseil de fondation”

Version du :30 octobre 2017

Approuvé par le Conseil de fondation le : 30 octobre 2017

#### 1. Objet de la directive

Cette directive a pour but de définir la rémunération des membres du Conseil de fondation (« membres du Conseil ») dans le cadre de leur fonction.

Tous les montants indiqués dans cette directive s'entendent bruts (avant déduction des charges sociales employés si applicables, respectivement hors TVA) et en CHF.

#### 2. Honoraires de membres du Conseil de fondation

Renaissance PME alloue aux membres du Conseil, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle de CHF 7'500. A cela, s'ajoute une rémunération variable de CHF 7'500 par an laquelle se calcule au prorata du nombre de séances auxquelles les membres du Conseil ont assisté en personne ou par téléphone (ex : si un membre du Conseil participe à 75% des séances, il ne touchera que 75% du montant variable, soit CHF 5'625).

Les honoraires sont payés en une fois annuellement dans les 30 jours suivant la fin de l'année fiscale.

#### 3. Frais de déplacement

Renaissance PME défraie les membres du Conseil pour leurs déplacements effectifs en personne aux séances du Conseil du fondation. Le défraiement se monte à CHF 300 par séance.

Les frais de déplacement sont payés en une fois annuellement dans les 30 jours suivant la fin de l'année fiscale.

#### 4. Rémunérations spécifiques

Le Conseil de fondation peut allouer des rémunérations additionnelles et spécifiques pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil qui ne rentrent pas dans le cadre normal de leurs fonctions de membre du Conseil. De telles rémunérations sont proposées par le Président et approuvées par le Conseil.

#### 5. Rémunération du Président du Conseil de fondation

La fonction de Président inclut des travaux complémentaires (travail administratif, préparation des séances, activités de représentation) pour lesquels le Président est rémunéré.

La rétribution globale du poste de Président se monte à CHF 50'000 :

- CHF 7'500 d'honoraires fixes et CHF 7'500 d'honoraires variables annuels tel qu'indiqué au point 2 ;
- le complément d'honoraires de CHF 35'000 est payé par tranche trimestriellement : juillet-septembre CHF 9'000, octobre-décembre CHF 9'000, janvier-mars CHF 9'000, avril-juin CHF 8'000.

\*\*\*